

Projet de décret portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle du 25 février 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

—*—

Par décret n°2023-339 du 16 février 2023, la date du 25 février 2024 a été fixée pour la prochaine élection présidentielle.

La fixation de cette date a permis la tenue d'une révision exceptionnelle des listes électorales instituée par le décret n°2023-464 du 07 mars 2023, tant sur l'étendue du territoire national qu'à l'étranger pour le vote des sénégalais de l'extérieur.

A présent que toutes les opérations de la révision des listes électorales ainsi que les actes réglementaires nécessaires à l'organisation du scrutin sont en train d'être exécutés, il convient de convoquer le corps électoral à la date ci-dessus indiquée comme le prévoit l'article L0.137 du Code électoral.

Cette convocation concerne à la fois les électeurs sénégalais vivant sur le territoire national et ceux établis à l'étranger.

Telle est l'économie du présent projet de décret.



Sidiki KABA

DECRET n° ...2023-2283.....
portant convocation du corps électoral
pour l'élection présidentielle du 25
février 2024

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Code électoral ;
- Vu** le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020 ;
- Vu** le décret n°2022-1787 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
- Vu** le décret n°2023-339 du 16 février 2023 portant fixation de la date de la prochaine élection présidentielle,
- Vu** le décret n° 2023-2104 du 11 octobre 2023 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DECRETE :

Article premier. - Les électeurs sénégalais établis sur le territoire national et ceux résidant à l'étranger sont convoqués le dimanche 25 février 2024 pour l'élection présidentielle.

Article 2.- Le scrutin est ouvert à 08 heures et clos à 18 heures.

Toutefois, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, le Gouverneur, le Préfet ou le Sous-préfet peut prendre un arrêté afin de retarder l'heure de clôture du scrutin dans l'ensemble ou une partie de la circonscription électorale.

A l'étranger, le chef de la représentation diplomatique ou consulaire peut prendre une décision afin d'avancer l'heure d'ouverture ou de retarder l'heure de clôture du scrutin, selon les spécificités locales.

Ces décisions sont aussitôt affichées à l'entrée des bureaux de vote concernés.

Article 3.- Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

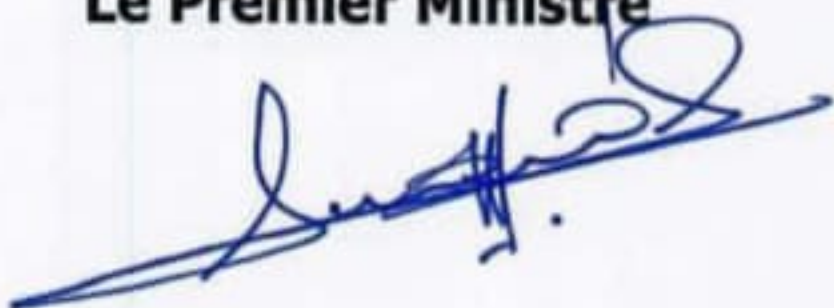
29 novembre 2023

Fait à Dakar, le

Macky SALL

Par le Président de la République

Le Premier Ministre



Amadou BA